









Séance, du 19 mars 1860.

La Section agricole de St.-Trond, dûment convoquée, se réunit en assemblée générale à dix heures du matin dans une des salles de l'Hôtel de ville à St.-Trond.

Quatorze Membres sont présents :

Au bureau prennent place MM. le Sénateur Th. De Pitteurs-Hiegaerts, officier de l'ordre de Léopold, président ; J.-H.-P. Ulens, vice-président ; A. Ouwere ; Felix Hoebaers ; J. Foelen ; le Chevalier L. De Menten de Horne ; membres du comité et H. Leunen, secrétaire-trésorier.

La séance est ouverte, à 10 heures 20 minutes : L'ordre du jour est comme suit :

- 1° Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- 2° Dépouillement de la correspondance ;
- 3° Communication des publications reçues ;
- 4° Arrêter le compte des recettes et des dépenses de l'année 1859 ;
- 5° Décider s'il y aura lieu de donner cette année un concours ou d'organiser une exposition, et, dans l'affirmatif, en discuter et arrêter le programme ; (art. 26 et 29 des statuts.)
- 6° Discuter et adopter le projet de budget pour l'exercice 1860 ;
- 7° Tirage au sort entre les deux membres délégués au Conseil administratif par notre section, savoir :

MM. Le Chevalier Léon De Menten, de Horne et l'avocat Ulens, pour déterminer l'ordre de sortie au 31 décembre prochain, de l'un d'eux. (Art. 9 du règlement.)

8° Procéder à la nomination d'un délégué en remplacement de celui, dont le mandat finira au 31 décembre prochain ; (le membre sortant peut être réélu art. 9 du règlement.)

9° Communications et propositions diverses, et délibérer s'il y a lieu ;

Le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière assemblée générale ; ce document ne soulevant aucune objection Monsieur le président le déclare adopté.

Le Secrétaire continue en présentant l'analyse de la correspondance depuis la dernière assemblée générale.

Ensuite il fait part que, depuis la précédente séance, il ne nous a été adressé par le gouvernement qu'une seule publication, savoir le bulletin du conseil supérieur d'agriculture, tome XII. Il est déposé aux archives du secrétariat, où il se trouve à la disposition des membres, qui désirent en prendre communication.

Monsieur le président invite le secrétaire de donner lecture d'une dépêche de Monsieur le Gouverneur de la province en date du 6 de ce mois, priant les comités des sections agricoles de fixer au 19 mars, la réunion de 1860. que d'après l'art. 25 des statuts n'aurait dû avoir lieu que le dernier mardi d'avril.

Le secrétaire donne lecture de la dépêche en question.

Abordant le quatrième objet à l'ordre du jour, le secrétaire-trésorier, dépose sur le bureau, avec toutes les pièces à l'appui le compte rendu des recettes et des dépenses pour l'exercice 1859.

Ce document, après que monsieur le président en a fait la communication article par article, est approuvé à l'unanimité des membres présents, tel qu'il se trouve à la suite du présent procès verbal.

Le cinquième article à l'ordre du jour, a pour objet de discuter s'il y aura lieu de donner cette année un concours, ou d'organiser une exposition, et, dans l'affirmatif en discuter et arrêter le programme.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre, qu'il vient de recevoir ce matin de la part de Monsieur le secrétaire de l'association agricole du Limbourg, par laquelle il l'informe qu'il a été décidé dans la réunion du 13 juillet 1859 du conseil administratif de la société d'organiser, dans le courant de cette année, une exposition provinciale au chef-lieu de la province.

Monsieur De Menten, délégué au conseil administratif, constate qu'il a assisté à cette séance, mais qu'il n'y a pas eu de décision arrêtée sur ce projet ; tout ce qui a été dit et fait n'est encore qu'en projet.

Monsieur l'avocat Ulens pense qu'en tout cas nous pouvions décider dès à présent la question, si l'on donnera un concours cette année ou l'année prochaine.

Monsieur le président propose de donner à St.-Trond, le 28 août prochain, un concours de bétail, avec exposition d'instruments aratoires, mais seulement dans le cas qu'il n'y en aurait pas au chef-lieu de la province, et dans le contraire de le postposer à l'année prochaine.

Monsieur le Chevalier L. De Menten est d'avis que pour donner une exposition avec fruit, il faudrait pouvoir augmenter notablement les primes. Ce n'est que par ce mobile que l'on parviendra à engager les cultivateurs à se déplacer ; et maintenant surtout que d'après le règlement de la Société agricole du Limbourg, les concours sont ouverts pour toute la circonscription territoriale de la province. Il s'en suit que si l'on veut que les expositions soient suivies avec l'empressement qu'on est droit d'en attendre, il faut donner des primes assez élevées.

Monsieur Jadoul parle dans le même sens, et il

ment cette opinion, et que même le projet de programme qu'il soumettra incessamment à l'assemblée pour le cas qu'il y aura lieu d'organiser un concours, est établi d'après ces bases. Dureste, ajoutait-il vous conviendrez messieurs que la lettre que le bureau a adressée à Monsieur le Gouverneur de la province à ce sujet le trente juin 1859, et dont le secrétaire va nous donner communication, répond parfaitement à cette idée.

Le secrétaire donne lecture de cette lettre.

La proposition de Monsieur le président est mise aux voix et adoptée à l'unanimité ;

Messieurs Felix Hoebaers et Ulens avocat proposent dans ce cas, comme cela a eu lieu à Tongres, d'inviter M<sup>r</sup> le Ministre de l'intérieur à y venir assister.

Monsieur le président répond qu'il sera très bonne note de la proposition qui vient d'être faite, et qu'il la soumettra avec plaisir à l'assemblée dans une prochaine réunion.

Ensuite Monsieur le président donne communication du projet de programme, qui reçoit l'adhésion provisoire de l'assemblée.

L'ordre du jour appelle la discussion et l'adoption du projet du budget pour l'exercice 1860.

Monsieur le président, avant de donner communication de ce document, fait remarquer que le projet de ce budget, est dressé sur deux hypothèses, savoir : avec concours et sans concours

Ce document est approuvé à l'unanimité, sur la communication qui en a été faite article par article. Il sera transcrit à la suite du présent procès verbal.

Poursuivant l'ordre du jour, monsieur le président informe l'assemblée qu'aux termes de l'art. 9 des statuts de l'association, combiné avec l'art. 26, il doit être procédé dans la séance de ce jour au tirage au sort pour régler l'ordre de renouvellement partiel de deux délégués au conseil administratif par notre section, savoir : MM. le Chevalier De Menten de Horne et l'avocat Ulens, dont l'un sortira le 31 décembre prochain.

Le secrétaire donne lecture des dits articles.

En exécution de ces dispositions, il est procédé, par scrutin secret, à l'opération du tirage au sort pour désigner le membre qui formera la première série sortante.

Deux bulletins, portant chacun le nom de l'un des dits membres délégués, sont préparés pour cette opération.

Monsieur le président prévient l'assemblée que le membre dont le nom sortira le premier de l'urne formera la première sortie, fixée au 31 décembre prochain.

Les bulletins portant les noms des deux membres sont lus, fermés et placés dans l'urne, monsieur le président procède au tirage au sort qui désigne les sorties de la manière suivante :

1<sup>er</sup> Sortie, au 31 décembre 1860, M. le Chevalier De Menten.

2<sup>e</sup> Sortie, au 31 décembre 1862, M. l'avocat Ulens.

Abordant l'art. 8, de l'ordre du jour, Monsieur le président déclare que d'après l'art. 26 des statuts, dont il donne communication, il va être procédé à l'élection d'un membre délégué au Conseil administratif, en remplacement de monsieur le Chevalier De Menten de Horne, membre sortant au 31 décembre prochain. Il rappelle à l'assemblée que le membre sortant est rééligible.

Procédant en conséquence à cette nomination, par scrutin secret, conformément à l'art. 33 des statuts pré-rappelés, quatorze membres répondent à l'appel nominal, et il résulte du dépouillement de ce scrutin que monsieur le Chevalier Léon De Menten de Horne, ayant obtenu tous les suffrages, est réélu membre délégué au Conseil administratif de l'association agricole du Limbourg.

La parole est accordée aux membres, qui auraient des communications ou propositions à faire.

M. Jadoul a vu avec plaisir que, dans sa séance du 6 février dernier, la société centrale d'agriculture de Belgique vient d'adopter ; afin d'être transmis à la Chambre des représentants, un projet de pétition, qui lui a été soumis par monsieur De Posson, et qui tend à obtenir la suppression des droits de barrière sur les routes gouvernementales et provinciales en faveur de tout ce qui concerne l'agriculture en général. Il félicite cette assemblée d'avoir pris cette initiative, mais quant à lui, il ne voudrait pas se borner à ces mesures seules, il demanderait la suppression totale des droits de barrière et des péages, non seulement sur les routes de l'état et des provinces, mais aussi sur les chemins vicinaux, pavés et empierrés, et à l'appui de son opinion il pourrait citer les mille et une difficultés et les nombreux procès, auxquels donne lieu tous les jours la loi sur les droits de barrière, ce qui serait trop long, et d'ailleurs, messieurs, personne de vous ne les ignore. Outre toutes les considérations qu'il fait valoir, et qui prèchent en faveur de la thèse qu'il soutient, il pense que le gouvernement belge est assez riche pour pouvoir prendre à sa charge les frais d'entretien des routes pavés et empierrés, et il serait à désirer que l'on nous accordât bientôt la suppression générale et complète des péages, qui pèsent si lourdement sur l'agriculture.

Deux membres entrent en séance.

Monsieur le Chevalier De Menten ne partage pas la manière de voir de monsieur Jadoul en ce qui concerne les chemins vicinaux. Il prétend qu'en accordant la suppression totale des droits de péage sur les chemins pavés et empierrés des communes, celles-ci n'auraient plus les moyens de conserver

sion générale et complète des droits de barrière et des péages sur les routes et chemins en générale, tant gouvernementaux que provinciaux et communaux en augmentent sensiblement les subsides que le gouvernement destine annuellement pour l'amélioration des chemins vicinaux, et dont une partie serait employée exclusivement à leur entretien.

Après quelques explications échangées entre MM. Jadoul, le Chevalier De Menten, l'avocat Ulens, Felix Hoebaers et le président ; monsieur De Menten se rallie aux observations, qui viennent d'être émises.

Un membre se joint encore à l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que dans cette enceinte l'on a proclamé plus d'une fois les résultats favorables obtenus dans le district au moyen du croisement de la race de Durham avec la race indigène. Dans la séance du 1 mai 1858, sur sa proposition, appuyée par plusieurs membres, l'assemblée chargea le bureau de renouveler les démarches faites les années antérieures, tendantes à obtenir le rétablissement au budget de la province de l'allocation pour l'achat de taureaux de la race de Durham, mais comme précédemment, cette demande a été de nouveau rejetée dans la séance du 8 juillet 1858, du conseil provincial, cependant il y a lieu de faire remarquer que cette fois notre proposition a rencontré beaucoup de sympathie. La principale objection qu'on a faite à la question dont s'agit, c'est qu'aucun autre comité que le nôtre ne s'en occupe, et que ce serait établir un privilège que de l'accorder au canton de St.-Trond. Ce motif ne peut pas être sérieux : en effet les autres comices, a peu d'exception près, n'existaient que de nom, et ainsi il n'y a rien d'extraordinaire en ce qu'ils y soient restés étrangers, mais dans la supposition même que les produits de la race de Durham ne seraient appréciés à leur juste valeur que dans le canton de St.-Trond seul, il n'y aurait pas de raison fondée pour les lui refuser ; or le canton de St.-Trond, le plus peuplé et le plus important de la province, n'a jamais eu l'idée de s'opposer à ce que l'on donne aux autres cantons les races qui lui conviennent le mieux ; n'est pas ainsi, que la province intervient pécunièrement dans la propagation de la race hollandaise. Dureste il ne pense pas que l'argument qui a été toujours opposé jusqu'ici à notre demande, puisse encore rester debout : il est impossible après que la commission provinciale d'agriculture, composée de délégués de chacun des districts agricoles du Limbourg, et dont certes on n'ira pas décliner la compétence, s'est toujours expressément appuyée nos démarches, il est impossible de soutenir encore plus longtemps en présence de tous ces faits que notre opinion ne peut être considérée que comme une opinion isolée. Il est constaté par de longues expériences qu'outre sa propension à l'engraissement et ses belles formes, les vaches de la race de Durham donnent, peut-être, moins de lait que les indigènes ou hollandaises, mais que son lait est plus gras, et contient plus de matières butyreuses. De plus notre opinion est basée sur ce que dans tous les concours les produits de la race de Durham sont constamment primés, et les jurys, étant composés d'hommes compétents, les bonnes qualités de ces produits ne peuvent plus être mises en doute.

Il propose de charger le bureau de faire une nouvelle démarche auprès du conseil provincial à l'effet d'obtenir une station de taureaux de Durham, et mêmes de vaches, si possible espérant qu'il finira par reconnaître combien la demande que nous lui avons adressée à différentes reprises, est juste et fondée.

Plusieurs membres appuient vivement cette proposition.

Monsieur le baron De Lamberts pense que dans certaines localités on préfère la race hollandaise à cause de ses qualités lactifères, il demande s'il ne serait pas possible, pour contenter tout le monde, de donner à ces endroits des taureaux de race hollandaise.

Monsieur De Menten répond que cela se fait ; la province achète de jeunes reproducteurs hollandais, qu'elle fait vendre publiquement.

La proposition de monsieur le président est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le président propose de donner connaissance de cette décision à la commission provinciale d'agriculture, en la priant de se joindre à nous comme elle l'a fait jusqu'à présent. Adopté.

Monsieur Felix Hoebaers, dans le but de subvenir à l'insuffisance des étalons indigènes, propres à améliorer notre race chevaline de gros trait, voudrait que le gouvernement établît dans la province des stations d'étalons de race boulonnaise.

Monsieur De Menten, répliquant à monsieur Hoebaers, prétend que le gouvernement ne consentira jamais à accéder aux désirs qu'il vient d'émettre : tout ce que le gouvernement fera, c'est d'intervenir par des subsides dans l'acquisition des jeunes reproducteurs de cette race pour les vendre à prix réduit aux agriculteurs, qui en feraient la demande et certes ces sacrifices que s'imposeraient l'état et la province pour favoriser cette industrie, sont tous à l'avantage des acquéreurs. De cette manière il y aurait lieu d'espérer que les achats de l'espèce pourraient se faire à des prix raisonnables.

M<sup>r</sup> le président se prononce dans le même sens.

Monsieur De Lamberts serait assez porté à partager l'opinion des honorables préopinants, mais il doute fort, qu'on nous amène des chevaux de choix.